

[www.coganconsulting.com](http://www.coganconsulting.com)[cogan@coganconsulting.com](mailto:cogan@coganconsulting.com)

+33 (0)3 28 59 98 28

Port 4112, Contour du Loopersfort  
59279 Craywick

## OBJECTIFS

Donner aux personnes devant effectuer des tâches spécifiques de visites de la sûreté préalable à l'accès à une ZAR, l'ensemble des connaissances nécessaires requises pour la réglementation en vigueur.

## PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Tout public titulaire des prérequis
- Savoir lire, écrire, comprendre parler le français et savoir compter

## MOYENS PEDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

La formation est délivrée en français et sur demande en anglais.

## SUIVI ET EVALUATION DES RESULTATS

Examen QCM final par modules. Une attestation individuelle de formation relative à la visite de sûreté dans les Zones d'Accès Restreint portuaires est fournie à l'issue conformément à l'arrêté du 23 septembre 2009. Une attestation de formation «ACVS» sera remise au stagiaire.



: 21 heures



: 8 à 12 personnes



: Nous contacter

: Calendrier sur le site [www.coganconsulting.com](http://www.coganconsulting.com)

*Responsable pédagogique* : BOUMENDIL Erika

## PROGRAMME DE FORMATION

### ISPS ACVS NIV1, 2 et 3

### AGENT CHARGE DES VISITES DE SURETE PREALABLE A L'ACCES AUX ZONES D'ACCES RESTREINTS



## PROGRAMME

### MODULE 1 : DURÉE 7 HEURES RENFORCER LA SECURITE MARITIME CONFORMEMENT AU CODE ISPS

- Connaître les principes généraux de la sûreté et les objectifs de la sûreté du transport maritime,
- Connaître les articles prohibés en matière de sûreté maritime,
- Connaître l'environnement portuaire,
- Connaître les différents acteurs du transport maritime et leur rôle,
- Compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreint,
- Connaître les services de l'état et des différents acteurs de la sûreté du transport maritime et portuaire,
- Connaître les conditions d'attribution et suspension du double agrément,
- Connaître la réglementation du code ISPS.

### MODULE 2 : DURÉE 14 HEURES PROCÉDER A LA DÉTECTION DE PERSONNES, VÉHICULE ET ARTICLE NON AUTORISÉ DANS LA ZONE D'ACCÈS RESTREINT AVEC LES TECHNIQUES ET OUTILS APPROPRIÉS

- Connaître la réglementation des visites de sûreté,
- Connaître les techniques pour la palpation de sécurité et l'appréhension,
- Connaître la gestion des flux,
- Connaître les règles du contrôle d'accès,
- Connaître les techniques et outils de détection
- visite de véhicule, bagages, cargaison, conteneur ou unité de charge.

### MODULE 3 : DURÉE 21 HEURES UTILISATION DES APPAREILS DE CONTRÔLE À RAYON X

En complément des modules 1 et 2 prévus à l'article 5 du l'arrêté du 23 septembre 2009, les agents de sûreté amenés à exploiter un équipement de détection radioscopique devront disposer de connaissances professionnelles spécifiques acquises au cours d'un module 3, d'une durée minimale de 21 heures en vue de :  
Savoir utiliser l'équipement conformément à ses spécifications • Le Ionscan 500 DT, • Le Rapiscan.